

DÉMARCHE DE PRÉVENTION



Ce document est réalisé par la Direction générale des partenariats, des compétences et du conseil stratégique en collaboration avec la Direction générale de la réglementation, du soutien et de l'expertise et la Direction générale des communications.

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-00851-9 (PDF)

Avril 2025

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
La prise en charge, pierre angulaire du succès en santé et en sécurité du travail!	4
Comment y parvenir?	4
À qui s'adresse ce guide?	4
PRISE EN CHARGE DE LA SST	5
Mais que veut-on dire par « prise en charge de la SST »?	5
Quels sont les avantages d'une « prise en charge efficace de la SST »?	5
Comment y parvenir?	6
DÉMARCHE DE PRÉVENTION	7
Qu'entend-on par <i>identifier, corriger et contrôler</i> les risques?	8
Identifier les risques	8
Analyser les risques	9
Corriger les risques	10
Contrôler les risques	11
Bonnes pratiques à adopter!	11
PARTICIPATION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ET LA LSST	12
La collaboration, un gage de succès!	12
POUR EN SAVOIR PLUS	13

AVANT-PROPOS

Au Québec, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est prévue par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Cette dernière vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs. Elle établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et de leurs associations à la réalisation de cet objectif. Ainsi, l'employeur ou le maître d'œuvre, en collaboration avec les travailleuses et travailleurs, doit mettre en place les mécanismes de prévention et de participation prévus par la LSST. Ces mécanismes visent à organiser la prise en charge de la santé et la sécurité du travail (SST) au sein d'un établissement ou d'un chantier de construction, peu importe sa taille.

LA PRISE EN CHARGE, PIERRE ANGULAIRE DU SUCCÈS EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL !

La prise en charge de la SST permet de contribuer à l'implantation d'une culture de prévention durable et de rendre le milieu de travail plus sain et sécuritaire. Le succès d'une prise en charge efficace repose sur plusieurs préalables, dont la participation active des travailleuses et travailleurs ainsi que la réalisation d'une démarche de prévention rigoureuse.

COMMENT Y PARVENIR ?

Afin de soutenir les milieux de travail dans leur prise en charge de la SST, la CNESST propose une démarche de prévention à réaliser. Cette démarche est composée de trois étapes : identifier, corriger et contrôler les risques. Elle permet à l'employeur, au maître d'œuvre ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs de respecter leurs obligations légales. En réalisant cette démarche, l'employeur ou le maître d'œuvre d'un chantier de construction constatera que la santé et la sécurité du travail se gèrent comme toutes les autres activités de l'entreprise. Le résultat de cette démarche amènera l'employeur ou le maître d'œuvre à mettre en place ou à mettre à jour un **programme de prévention** adapté à son établissement ou son chantier de construction, ou un éventuel **plan d'action** à son établissement.

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide est destiné aux principaux acteurs concernés dans les milieux de travail, qu'il s'agisse de l'employeur, du maître d'œuvre et ses représentants, des travailleuses et travailleurs, de leurs représentants¹, des membres de comité de santé et de sécurité, du comité de chantier ou de tout autre organisme ou entreprise œuvrant en santé et en sécurité du travail. Il vise à outiller les divers acteurs à la prise en charge de la SST, notamment en démontrant son importance et ses bénéfices, ainsi qu'à fournir un aperçu de la démarche de prévention. Il est à noter que les étapes de la démarche seront détaillées dans des guides distincts.

1 Voir section **Participation des travailleuses et travailleurs et la LSST** :

En établissement, les mécanismes de participation sont : le comité de santé et de sécurité (CSS), la représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS), l'agente ou l'agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS) et la représentante ou le représentant à la prévention (RP). En construction, les mécanismes de participation sont : le comité de chantier, la représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS) à temps plein ou à temps partiel, la coordonnatrice ou le coordonnateur en santé et en sécurité.

PRISE EN CHARGE DE LA SST

L'objectif de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) est d'éliminer les dangers à la source. Pour atteindre ce but, la LSST établit des mécanismes de prévention et de participation pour les travailleuses, les travailleurs et leurs associations ainsi que pour les employeurs, maîtres d'œuvre et leurs associations. Ces mécanismes, combinés à la démarche de prévention, permettent d'atteindre une prise en charge efficace de la santé et de la sécurité par le milieu de travail.

MAIS QUE VEUT-ON DIRE PAR « PRISE EN CHARGE DE LA SST » ?

La prise en charge de la SST consiste à mettre en place les mesures nécessaires afin de respecter ses obligations légales, c'est-à-dire identifier, corriger et contrôler les risques, et favoriser la participation des travailleuses et travailleurs dans cette démarche de prévention. Cette prise en charge est primordiale puisqu'elle permet d'éliminer ou, si cela est impossible, de maîtriser les risques pouvant affecter la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs.

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UNE « PRISE EN CHARGE EFFICACE DE LA SST » ?

La prise en charge de la SST permet d'établir une culture de prévention durable² de la SST dans le milieu de travail, toutes et tous pouvant ainsi en ressortir gagnants. Elle permet notamment de :

- réduire le nombre, la fréquence et la gravité des accidents du travail ou des maladies professionnelles;
- diminuer le taux de roulement du personnel et d'accroître l'attractivité en main-d'œuvre du milieu du travail;
- bonifier la qualité, la productivité et la viabilité du milieu de travail;
- diminuer les coûts directs³, tant pour les employeurs que pour les travailleuses et travailleurs, liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles;

² La prévention durable consiste à instaurer des valeurs, des croyances et des pratiques en milieu de travail qui soutiennent le déploiement de stratégies concrètes et pérennes visant à préserver les générations actuelles et futures de travailleuses, de travailleurs et d'employeurs ou de maîtres d'œuvre de préjudices en matière de santé et sécurité du travail. Elle repose notamment sur la participation active de tous les acteurs concernés dans la prise en charge de la prévention. La prévention durable s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue visant à réaliser des gains durables.

³ Coûts directs : frais médicaux, frais d'indemnités, dommages matériels, service d'urgence, perte de salaire pour la travailleuse ou le travailleur, etc.

- diminuer les coûts indirects⁴, tant pour les employeurs et les maîtres d'œuvre que pour les travailleuses et travailleurs, liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles;
- rehausser les conditions de travail des travailleuses et travailleurs;
- développer la confiance des travailleuses et travailleurs envers leur employeur ou maître d'œuvre.

COMMENT Y PARVENIR ?

Une prise en charge efficace de la SST dans un milieu de travail repose sur cinq conditions gagnantes :

1. Engagement et soutien de la haute direction
2. Participation des travailleuses et travailleurs
3. Responsabilité des travailleuses et travailleurs et des employeurs ou maîtres d'œuvre
4. Organisation de la prévention
5. Évaluation de la performance du milieu de travail en SST

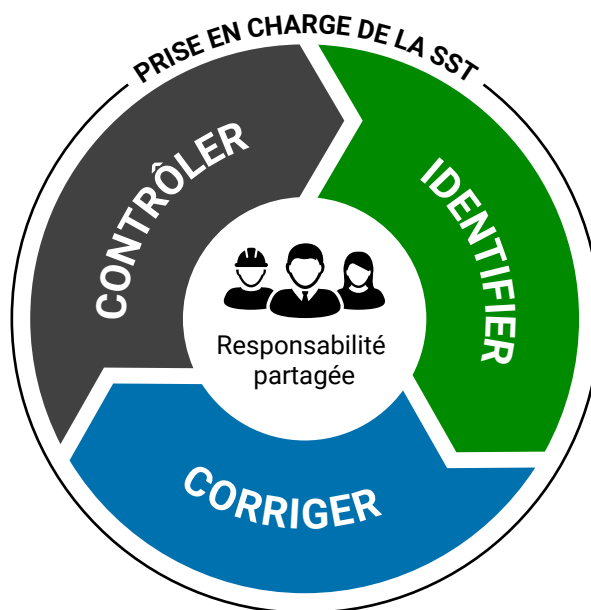
Dans une perspective d'amélioration continue, le milieu de travail doit mettre en place les moyens nécessaires pour prendre en charge la SST en vue d'atteindre une gestion préventive. Par exemple, une entreprise qui entame une démarche de prise en charge ne pourra pas tout mettre en place du jour au lendemain. L'entreprise devra se fixer des objectifs et instaurer des conditions gagnantes dans sa prise en charge pour être en constante progression d'année en année.

L'amélioration continue de la SST nécessite un engagement à long terme et la collaboration de tous les niveaux de l'organisation. En investissant dans ces principes, la prévention devient une valeur et elle est intégrée au fonctionnement de l'organisation.

⁴ Coûts indirects : productivité, coûts salariaux, avantages sociaux, travail ménager, coûts administratifs (enquête de l'accident, recrutement, formation...), frais judiciaires, réputation, coûts humains (changement de la qualité de vie de la travailleuse ou du travailleur), etc.

DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Pour organiser la prévention – une des conditions gagnantes de la prise en charge de la SST –, le milieu de travail doit utiliser et mettre en place une démarche de prévention structurée. Cette démarche, illustrée par une adaptation de la roue de Deming⁵, amène le concept de l'amélioration continue qui se retrouve à la base des normes en gestion de la santé et la sécurité du travail (GSST).



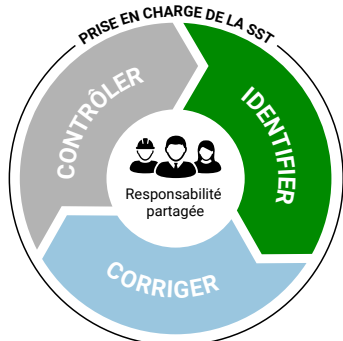
La démarche de prévention s'applique dans tous les établissements, incluant les entreprises de construction ainsi que les chantiers de construction. Elle s'utilise notamment pour les postes de travail, les tâches, les méthodes de travail, les outils et les équipements présents dans le milieu de travail.

Les employeurs et les maîtres d'œuvre ont l'obligation légale d'identifier, de corriger et de contrôler les risques pour la santé et pour la sécurité dans le milieu de travail. La démarche de prévention leur permet de remplir cette obligation tout en impliquant leurs travailleuses et travailleurs.

⁵ La roue de Deming, également connue sous le nom de cycle *PDCA* (Plan-Do-Check-Act), est un modèle conçu pour promouvoir l'amélioration continue dans tous les domaines de gestion, y compris la gestion de la santé et la sécurité au travail. Il encourage une approche itérative où l'apprentissage continu, à partir des expériences antérieures, guide les améliorations futures.

QU'ENTEND-ON PAR IDENTIFIER, CORRIGER ET CONTRÔLER LES RISQUES ?

IDENTIFIER LES RISQUES



Le point de départ de toute amélioration des actions en SST consiste à identifier les risques et les facteurs de risques⁶ présents dans le milieu de travail en déterminant les endroits où ils s'y trouvent. Il existe six types de risques liés au travail à identifier :

- Risques chimiques
- Risques ergonomiques
- Risques biologiques
- Risques physiques
- Risques psychosociaux liés au travail⁷
- Risques pouvant affecter la sécurité

L'identification des risques doit être effectuée pour tous les postes, les machines, les outils, le matériel, les tâches, l'environnement ou l'aménagement au sein du milieu de travail.

Il est également important de tenir compte des caractéristiques des travailleuses et travailleurs, notamment les jeunes travailleurs de 16 ans et moins, les travailleurs étrangers temporaires, les travailleurs immigrants, les travailleurs d'agence ou dont les services sont loués ou prêtés, ainsi que les travailleurs qui occupent un nouvel emploi. Certains d'entre eux cumulent plusieurs facteurs de risques et de vulnérabilité, ce qui augmente de façon significative la probabilité qu'ils subissent une lésion professionnelle.

Pour réaliser efficacement cette étape, il est important de bien la planifier pour s'assurer de ne rien oublier, de libérer les personnes concernées, d'être le plus objectif possible et de consigner, par écrit, ce qui a été fait.

Pour plus d'information sur l'identification des risques, consultez le guide n° 2 « Identifier les risques ».

⁶ Les facteurs de risques en santé et en sécurité au travail font référence à toutes les conditions, situations ou pratiques qui ont pour effet d'influencer la santé physique et psychologique des travailleuses et travailleurs dans leur milieu de travail. Ces facteurs peuvent être liés à divers aspects, tels que l'organisation du travail, l'environnement physique, les équipements utilisés, les processus de travail, les interactions sociales ou les caractéristiques individuelles des personnes au travail.

⁷ Les risques psychosociaux liés au travail incluent notamment : le harcèlement au travail, la violence physique ou psychique incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, ainsi que l'exposition à un événement potentiellement traumatique.

ANALYSER LES RISQUES

Analyser les risques consiste à déterminer, pour chaque risque identifié, un niveau de risque en évaluant la gravité du dommage⁸ et la probabilité d'occurrence de ce dommage⁹. Le niveau obtenu guidera les milieux de travail en leur permettant de déterminer quels risques doivent être éliminés ou maîtrisés en priorité.

Pour plus d'information sur l'analyse des risques, consultez le guide n° 3 « Analyser les risques ».

Depuis le 6 avril 2022, le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation a introduit une étape préparatoire pour tous les milieux de travail qui n'ont pas déjà l'obligation légale selon la LSST d'appliquer un programme de prévention.

Les employeurs, les travailleuses et les travailleurs des groupes prioritaires 4, 5 et 6, en fonction du nombre de travailleuses et travailleurs dans leur établissement, doivent mettre en place le régime intérimaire pour :



les établissements de 20 travailleuses et travailleurs ou plus : consigner l'identification et l'analyse des risques pour la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que les risques pouvant affecter leur sécurité;



les établissements de 19 travailleuses et travailleurs ou moins : consigner l'identification des risques pour la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que les risques pouvant affecter leur sécurité.

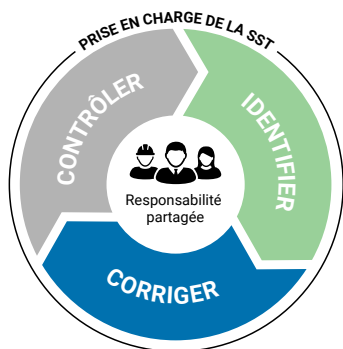
L'identification et, le cas échéant, l'analyse des risques réalisées dans le cadre du régime intérimaire permettent aux différents milieux de travail de se préparer à l'élaboration du **programme de prévention** ou du **plan d'action** à venir.

Ce régime intérimaire s'applique aux établissements, notamment aux entreprises en construction. Il exclut les chantiers de construction, qui doivent se conformer, depuis le 1^{er} janvier 2023, aux changements de la LSST et au Règlement sur les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction.

⁸ La gravité du dommage est une estimation de la gravité possible des dommages survenus à la suite d'un accident du travail, d'un incident ou d'une maladie professionnelle.

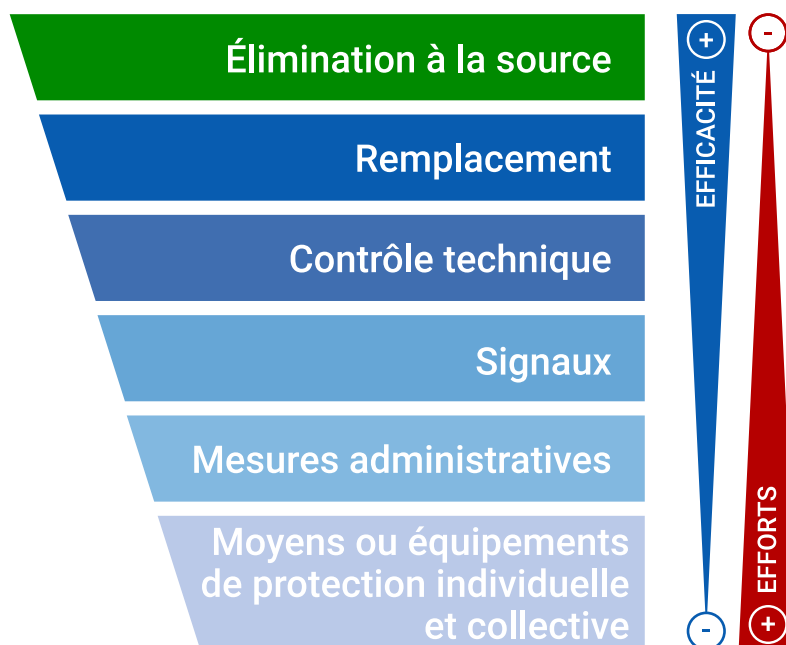
⁹ La probabilité d'occurrence de ce dommage est la possibilité qu'un accident du travail, qu'un incident ou qu'une maladie professionnelle se produise avec le dommage identifié.

CORRIGER LES RISQUES



La deuxième étape de la démarche de prévention consiste à corriger les risques qui ont été identifiés à la première étape, et ce, dans l'ordre de priorité établi à la suite de l'analyse de ceux-ci. Il s'agit de prévoir les mesures de prévention nécessaires permettant d'éliminer les risques ou, à défaut de pouvoir le faire, de les maîtriser.

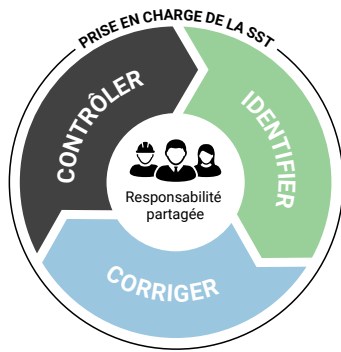
Pour choisir une mesure de prévention à mettre en place, il faut se référer à la hiérarchie des mesures de prévention¹⁰. L'objectif est d'éliminer le risque à la source. Lorsque c'est impossible, une combinaison de mesures de prévention doit être mise en place pour chaque risque identifié.



À défaut d'éliminer les risques à la source, il faut les maîtriser par une combinaison de ces mesures de prévention. Pour plus d'information sur l'étape de corriger les risques, consultez le guide n° 4 « Corriger les risques ».

¹⁰ La hiérarchie des mesures de prévention

CONTRÔLER LES RISQUES



La dernière étape de la démarche de prévention consiste à contrôler les risques. Après avoir corrigé les risques identifiés, les employeurs et les maîtres d'œuvre doivent mettre en place des mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques ont été éliminés ou maîtrisés. Il s'agit donc de s'assurer que les risques corrigés demeurent contrôlés.

Pour plus d'information sur l'étape de contrôler les risques, consultez le guide n° 5 « Contrôler les risques ».

BONNES PRATIQUES À ADOPTER !

Comme les milieux de travail sont en constante évolution, il est essentiel d'utiliser régulièrement la démarche de prévention pour maintenir sa vigilance quant à l'apparition de nouveaux risques. De plus, il est de bonne pratique de désigner des personnes responsables de l'application de cette démarche. Ces personnes auront pour mandat de planifier les différentes étapes de celle-ci, d'en prévoir les échéanciers et d'en effectuer le suivi. Il est suggéré aussi d'inscrire la date de réalisation à la documentation afin d'en conserver l'historique.

La Grille de la démarche de prévention est un outil élaboré afin d'aider le milieu de travail dans sa démarche de prévention. Elle permet de consigner les risques identifiés, de les analyser, de les corriger et de les contrôler, tout en ajoutant des responsables et des échéanciers.

Pour plus d'information, consultez le guide n° 6 « Grille de la démarche de prévention ».



Rappel

Impliquer les travailleuses et travailleurs, c'est la clé de la réussite de la démarche de prévention !

PARTICIPATION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ET LA LSST



La LSST prévoit que les travailleuses et travailleurs participent à l'identification des risques dans le milieu de travail et proposent des mesures de prévention visant à les éliminer, ou à défaut de pouvoir le faire, à les maîtriser. Ces personnes sont les mieux placées pour connaître les risques associés à leurs tâches ou à leur poste de travail.

La LSST prévoit également des mécanismes afin de favoriser la participation des travailleuses et travailleurs à la démarche de prévention et à la prise en charge de la SST.

Pour les établissements, les mécanismes de participation prévus sont :

- le comité de santé et de sécurité;
- la représentante ou le représentant en santé et en sécurité;
- l'agente ou l'agent de liaison en santé et en sécurité;
- la représentante ou le représentant à la prévention.

Pour les chantiers de construction, les mécanismes de participation prévus sont :

- la coordonnatrice ou le coordonnateur en santé et en sécurité;
- le comité de chantier;
- la représentante ou le représentant en santé et en sécurité à temps plein ou à temps partiel.

Ces mécanismes soulignent l'importance d'une participation active des travailleuses et des travailleurs, en collaboration avec l'employeur ou le maître d'œuvre, en matière de SST, comme le confirme la LSST.

LA COLLABORATION, UN GAGE DE SUCCÈS!

Pour y arriver, l'employeur, le maître d'œuvre et les travailleuses et travailleurs doivent agir en étroite collaboration. L'objectif est de créer une culture de collaboration, d'ouverture et de respect en santé et en sécurité du travail, où les idées et les mesures de prévention sont librement partagées et mises en œuvre pour créer un environnement de travail sain et sécuritaire. L'employeur ou le maître d'œuvre, en plus des mécanismes de participation, peut notamment prévoir des activités permettant de répondre aux préoccupations énoncées, telles que des pauses SST, des réunions ou encore des échanges informels. En agissant ainsi, l'employeur ou le maître d'œuvre ouvre la porte aux discussions en milieu de travail. Écouter les travailleuses et travailleurs ainsi que leur faire des suivis sont des pratiques essentielles.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur les étapes de la démarche de prévention, consultez les publications de la série:

- Identifier les risques (guide n° 2)
- Analyser les risques (guide n° 3)
- Corriger les risques (guide n° 4)
- Contrôler les risques (guide n° 5)
- Grille de la démarche de prévention (guide n° 6)



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808